



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Limoges, le 10 FEV. 2014

Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin

Nos réf. : VD/PLU Le Vigen modifications
Affaire suivie par Valérie DUBOURG
valerie.dubourg@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 12 96 06 – Fax : 05 55 34 66 45
Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact
P.J. : Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'Évaluation Environnementale des documents
d'urbanisme

Madame le Maire,

Vous m'avez récemment adressé au titre de la procédure dite d'examen au « cas par cas » les 3 projets de modification suivants de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU):

- F07414D0014, modification n° 5 de zonage au secteur « La Vigne »,
- F07414D0015, modification n° 6 de zonage « Aux Côtes »,
- F07414D0016, modification n° 7 du règlement écrit.

Vos demandes ont été reçues et déclarées complètes le 23 janvier 2014.

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a eu pour objectif de définir les documents d'urbanisme devant être soumis de façon systématique à évaluation environnementale et ceux devant bénéficier de la nouvelle procédure dite de « l'examen au cas par cas » entrée en vigueur depuis le 1^{er} février 2013.

S'agissant de **modifications** du PLU, les 3 demandes transmises ne sont pas soumises de façon systématique à la production d'une évaluation environnementale ni à examen au cas par cas (article R.121-14-I et R.121-16 du code de l'urbanisme) ;

J'attire votre attention sur le fait que cela ne les dispense pas des autres démarches administratives auxquelles elles peuvent être soumises au titre d'autres réglementations.

Je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL Limousin à l'adresse suivante :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/les-demandes-et-decisions-de-l-a1352.html>

Madame le Maire
Commune du Vigen
1, place Adrien Delor
Hôtel de ville
87110 Le Vigen

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

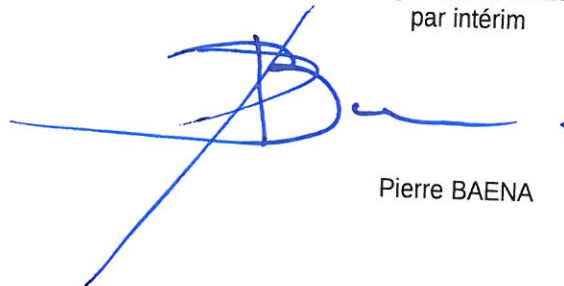


Certificat n° 42202
Certificat n° 42203

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de croire, Madame le maire, à l'assurance de mes hommages très distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
par intérim

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

Pierre BAENA

Copie à :
DREAL/SRDD/UAe
DDT 87
ARS